

HIRSON

Un homme donne un coup de boule à sa compagne parce qu'elle a «trop bu»

Comme le procureur a requis le mandat de dépôt, Nicolas Caron, 37 ans, est parti avant le délibéré. Il écope de 18 mois de prison ferme qu'il doit effectuer immédiatement. Un mandat d'arrêt est prononcé, pour éviter qu'il recommence ses violences à l'encontre de sa compagne, à qui il a notamment mordu le bras et asséné un coup de tête, lui reprochant d'avoir consommé de la bière l'après-midi du 2 août.

En fin d'après-midi, les gendarmes qui sont dans le secteur pour un autre motif, sont appelés par une riveraine, qui leur dit que le voisin vient de frapper sa femme. Nicolas Caron explique qu'il lui a simplement donné un coup de tête parce qu'elle était ivre, «alors qu'elle a un enfant en bas-âge». L'auteur des

coups n'avait pas bu au moment des faits. Sa femme explique qu'elle a regardé la télé avec une amie et bu quelques bières. «J'ai vu qu'elle était bourrée, dit-il aux gendarmes. Il y avait une dizaine de bières dans la poubelle»

La dispute a dégénéré quand elle a fait remarquer à Nicolas Caron qu'il fumait régulièrement du cannabis. «Elle m'a dit ça dans la rue, avec son enfant sous le bras» détaille le prévenu. Après les coups, sa compagne se réfugie dans le garage. «Je me souviens pas l'avoir mordue», dit-il à la barre. Je voulais juste lui prendre la petite, mais elle a pas voulu.»

«Si on vous frappait parce que vous fumez du cannabis,

vous trouveriez ça normal ?» lui demande le président du tribunal. «Non», répond le prévenu. «Et au nom de quoi vouloir lui prendre son enfant alors que ce n'est même pas le vôtre ?» questionne le tribunal, qui ajoute : «On dirait qu'à vos yeux, le héros de l'histoire, c'est vous...

Il quitte le tribunal quand le procureur requiert le mandat de dépôt

Les mauvaises personnes seraient les alcooliques, mais pas ceux qui frappent leur femme.»

Quand le président énumère les mentions de son casier, il baisse la tête, comme s'il savait que ça n'allait pas plaider en sa faveur. Le prévenu a déjà été

condamné pour violences conjugales à deux reprises. Une fois au cours d'une précédente union, et une fois avec sa compagne actuelle, «parce qu'elle avait couché avec un de mes potes». «De 2012 à 2017, c'étaient des mauvaises années», dit-il. «Oui, mais là, on est en 2019, et vous mettez un coup de tête à votre compagne qui mesure 1,62m et pèse 55kg, détaille le président.

C'est une mauvaise année, aussi ?» «Je reconnais que j'ai fait une erreur, c'est tout», coupe court le prévenu.

«Madame n'a pas donné suite, constate le procureur. On n'a donc pas de certificat médical. On n'a que cette blessure au front. La petite, âgée de près de

3 ans, était dans les bras de sa mère, qui avait le visage en sang, et dont elle a ressenti la peur. Sans le signalement de cette passante, il n'y aurait pas de procédure et ç'aurait pu aller plus loin. Il compte quinze mentions au casier dont cinq pour violences, menaces de mort, appels malveillants, dont deux pour violences conjugales, pas sur la même victime. Mais pour lui, peu importe la compagne, il a recours à la violence.» Elle requiert 18 mois de prison avec mandat de dépôt, «vu l'absence d'éléments sur sa situation professionnelle».

Le tribunal prononce la peine requise. Les policiers ont juste eu le temps de voir le prévenu s'éloigner, tandis que le tribunal délibérait.

G. G.

TERGNIER

Il écrase un coussin sur la tête de sa compagne

Quand Cindy se présente au commissariat le 27 juillet, elle n'en peut plus de sa vie de couple. Elle est séparée depuis février de son compagnon Kevin Proisy, avec qui elle a eu une fille, mais celui-ci, dont le bail est à son nom, vit toujours dans le même appartement que Cindy, qui évoque des «violences psychologiques», soit des «violences habituelles sur conjoint», du 1er mai 2017 au 22 juillet 2019.

Kévin reproche à sa compagne de ne pas travailler. Il lui reproche la durée trop longue de ses douches et l'utilisation inopinée de rallonges électriques. Elle dénonce des violences physiques : le jet d'une assiette vers elle peu après la naissance de leur fille, mais surtout des coups des pieds dans les jambes, des claques dont «une énorme dans le dos». Elle joint au dossier les photos de ses blessures aux bras, aux cuisses, au dos, au nez... Elle a déjà été traînée au sol, comme le montrent des brûlures aux chevilles. Il lui aurait cogné la tête sur un carreau qui aurait explosé. Quand elle lui a dit "t'es minable de me frapper", il lui a bloqué la tête avec le genou sur la mâchoire. Une autre fois, il lui a écrasé un oreiller sur la tête. Elle évoque des insultes et menaces de mort. «En général, après, il s'excuse, mais 10% du temps, il dit que c'est de sa faute, alors que les 90% restants, il dit que c'est de ma faute...»

«Vous cherchiez quoi en écrasant un coussin sur son visage ? lui demande le président. Ça pourrait être qualifié de tentative de meurtre... En 25 secondes, vous auriez pu la tuer... On a des scènes de violences répétitives et vous dites que c'est de sa faute. C'est la plainte de madame qui arrête les violences, pas la séparation comme vous dites... Elle est devenue votre souffre-douleur, pour un oui ou pour un non.» Par exemple, le coup dans le dos, c'est parce qu'elle a eu le malheur de lui

«Pendant deux ans, elle a été le souffre-douleur de monsieur, pour un oui ou pour un non»

demander de chasser une guêpe qui tournait autour de leur enfant.

«J'étais pas bien dans ma peau», reprend le prévenu, qui dit qu'il s'inquiétait des finances du couple. «A l'époque, vous consommiez dix joints par jour, remarque le président. Pour quelqu'un qui a des problèmes d'argent, c'est une grosse dépense... Et puis, tous les gens mal dans leur peau ne commettent pas des violences.» «Je répète le schéma du père... estime le prévenu. A la naissance de notre enfant, j'ai eu l'impression que ma compagne se désintéressait de moi.» «Il justifie tout pour des problèmes d'argent, mais les coups étaient gratuits», note la victime.

«Son quotidien était de prendre des coups, plaide maître Anthony Contant. Les douches trop longues, le café trop brûlant... Il doit entendre que ce n'est pas normal. Si elle n'avait pas eu le courage de porter plainte et de partir, ça se serait fini aux assises. J'espère que les regrets ne sont seulement de façade. Je ne sais pas si elle aura la force de lui pardonner, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui.» Elle demande 700€ de préjudice moral.

Le procureur requiert trois ans de prison dont 18 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans : «Insultes, brimades, coups... deux ans de violences. Comment a-t-elle fait pour rester ? Parce qu'elle était dépendante financièrement, avec un enfant en bas-âge. Elle a été rabaisée. Mais au coup de trop, elle décide de tout arrêter.»

Maître Agnès Zougrana plaide l'indulgence : «Mon client reconnaît la gravité des faits et exprime de profonds regrets. Effectivement, le coussin, ça peut être qualifié de tentative de meurtre. Mais il était dans un état second. Toutefois, il s'est rendu compte qu'il était allé trop loin. Il a perdu sa mère quand madame était enceinte. Il a besoin de soins. Il respecte ses obligations. La peine requise est sévère.»

Le tribunal prononce une peine de deux ans de prison dont un an avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec obligation de soins psychologiques et addictologiques, de travailler, et d'indemniser la victime à hauteur de 700€

G. G.

CILLY

Culture de cannabis

Shouresh Rostami, 39 ans, cultive du cannabis pour sa consommation personnelle. «Vous n'adhérez pas trop aux soins pour arrêter le cannabis, alors qu'il s'agit d'obligations liées à une précédente peine», lui dit le président.

Cette perquisition a été menée en juin dans le cadre d'une autre procédure. Les gendarmes ont trouvé tout le matériel pour faire pousser, dont de l'engrais, une serre...

Le prévenu compte sept mentions au casier judiciaire, dont quatre en lien avec la consommation de stupéfiants. «Dans le cadre d'un sursis après une conduite sous stupéfiant, il

a été soumis à une obligation de soins, qu'il ne respecte pas, malgré les avertissements, constate le procureur. Il est dangereux car il prend le volant, alors qu'il fume.» Elle requiert deux mois de prison ferme.

Maître Gwenaëlle Tainmont défend le prévenu : «C'est compliqué de démontrer qu'il a arrêté le cannabis. Mais il se consacre à sa réinsertion, par le biais d'une formation, avec laquelle il dit perdre de l'argent.. C'est donc qu'il est motivé.»

Il écope de deux mois ferme aménageables.

G. G.

Tergnier. Loïc Sabbe, 27 ans, absent à l'audience, écope de huit mois de prison pour violences conjugales aggravée par deux circonstances, suivies d'incapacité supérieure à huit jours.

Laon. Déjà en détention pour une autre cause, Stephan Kowanski, 40 ans, écope de 10 mois de prison pour tentative de vol avec violence, commise le 29 mai à Laon et filouterie de taxi, au détriment de la SAS Cyn'taxi.

Laon. Coutumier de l'exhibition sexuelle, Alain Piantino, 62 ans, détenu pour le même genre de faits, a récidivé devant des mineurs alors qu'il se baladait sur la place Foch à Laon. Il écope de 16 mois de prison et devra verser 500€ de préjudice moral à l'une des deux victimes.

Aisne. Absents à l'audience, Xavier Briffoteaux, 44 ans, et Jennifer Martin écopent tous deux de 500€ d'amende pour outrage à trois personnes chargées de mission de service public, au cours de l'été 2017.

Puisieux-et-Clanlieu. Absent à l'audience, Grégory Léonard, 30 ans, écope de cinq mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec soins psychologiques, pour violence conjugale en présence d'un mineur, le 13 juin peu après minuit.

Pont-Saint-Mard. Absent à l'audience, David Poussier, 45 ans, écope de 5 mois de prison pour vol avec destruction dans la nuit du 3 au 4 mai 2017.

Fresnes-sous-Coucy. Yoann Séné-

part, 32 ans, écope de six mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pour violence sur ascendant et violence sur personne vulnérable, au cours du premier semestre 2018. Il doit suivre des soins pour le cannabis et l'alcool. Il écope d'un mois de prison pour un autre épisode de violence sur ascendant, commis en août.

Laon. A l'issue d'une comparution immédiate, Vincent Boucher, 39 ans, écope de trois ans et demi de prison dont un an avec sursis et mise à l'épreuve pour violences conjugales commises le 26 septembre, violation de domicile à l'encontre et détérioration de biens. Pendant deux ans, il aura obligation de soins psychologiques et de travailler, interdiction de et paraître au domicile de la victime, avec qui il a interdiction de contact et obligation de lui verser 3000€ de provision et 500€ de frais d'avocat avant un renvoi sur intérêts civils audiené le 24 février.

Neuchatel-sur-Aisne. Philippe de Lange, 39 ans, écope de deux mois de prison avec sursis pour violences conjugales, menaces sur conjointe et détention non autorisée d'arme, le 4 juin.

Laon. Un homme de 51 ans écope de 24 mois de prison dont 16 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec obligation de soins psychiatriques et de travail, pour agressions sexuelles sur sa nièce, en présence de sa fille : atouchements au-dessus des vêtements, puis propositions d'argent, exhibitions sexuelles... Il a été dénoncé par sa fille. Cela aura duré quatre ans. Il doit verser 7000€ de préjudice moral à sa nièce et 500€ à la mère de celle-ci.